DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-091
Création d'un emploi permanent de Projeteur assainissement et eau potable pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article n° 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

Procurations : Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

Excusés : M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 28/06/2022
Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Affiché le : 8/07/2022
à Parentis en Born, le 8/07/2022

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-091-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de projeteur assainissement et eau potable, emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de projeteur assainissement et eau potable de catégorie hiérarchique B à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :
  - ✓ Formation de niveau Bac +2 en travaux publics ou métiers de l'eau ;
  - ✓ Expériences dans le domaine de la maitrise d'œuvre infrastructures eau potable et assainissement, et notamment la partie étude (dimensionnement, établissement de plans, chiffrage…) ;
  - ✓ Connaissances en hydraulique en charge et à surface libre et sur le code de la voirie routière,
  - ✓ Maitrise des logiciels Autocad, Excel et Word indispensable ;
  - ✓ Connaissance en SIG ;
  - ✓ La connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales est un plus : procédures de marchés publics, du montage et suivi de dossiers administratifs et réglementaires,
  - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe ;
  - ✓ Capacités rédactionnelles et outils informatiques (bureautique) ;
  - ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, capacité à rendre compte et à dialoguer avec différents partenaires,
  - ✓ Permis B indispensable.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placé.e. sous l'autorité de la Responsable du pôle eau et assainissement, le.la. technicien.ne épaulera cette dernière dans l'exécution des missions suivantes :

  1. Réalisation des études projets
  - élaborer les projets de réseaux réalisés en maîtrise d'œuvre interne dans les domaines de la distribution d'eau potable et de l'assainissement,
  - réaliser les dimensionnements hydrauliques des réseaux, les profils en long et en travers,
  - interpréter et exploiter un levé topographique sur lequel figure les renseignements sur les réseaux,
  - formuler en cas de besoin, les demandes de renseignements nécessaires auprès des concessionnaires et exploitants concernés et les reporter in situ sur les plans projet,

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-091-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- identifier les contraintes du projet et engager les études préalables nécessaires (recherche HAP, études de sol, passage d'ouvrage d'art, convention de passage…),
- élaborer l'ensemble des documents graphiques au sens de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique relatifs aux opérations figurant aux programmes annuels de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, des études préalables aux plans d'exécution (plans de situation, plans masse, profils, plans de détail des ouvrages...) ainsi que les avant métrés,
- être force de proposition (choix du tracé) en matière de conception technique (étude de scénarii alternatifs en cas de trop fortes contraintes, ou encore technico-économiquement intéressants,
- participer à l'élaboration des marchés de travaux et d'étude : rédiger les pièces techniques de certains Marchés à Procédures Adaptés (MAPA), analyser les offres et rédiger les rapports en fonction.

2. Contrôle de la mise à jour du SIG du délégataire

- s'assurer du respect de la qualité et des délais de mise à jour,
- remonter les anomalies au délégataire et en assurer le suivi.

3. Missions secondaires

En fonction des besoins de la direction, suppléer vos collègues selon vos compétences, qualifications et savoir-faire.

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget annexe eau potable 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Projeteur assainissement et eau potable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-091-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 juin 2022

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-091-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022